

# **Règlement de la commission « Accueil de la petite enfance » de l'UNIL et de l'EPFL**

**LEX 8.1.1**

25 février 2014

---

Ce texte légal fait partie des règlements approuvés par l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

## REGLEMENT DE LA COMMISSION "ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE" DE L'UNIL ET DE L'EPFL

Vu l'approbation par la CHEL de la création d'une commission "Accueil de la petite enfance" (Commission APE) de l'UNIL et de l'EPFL, en date du 9 décembre 2002,

Vu l'approbation par la Conférence des Hautes Ecoles Lausannoise (CHEL) des contrats de location-gérance entre l'Université (UNIL) et l'Ecole Polytechnique de Lausanne (EPFL), d'une part et l'Association des garderies de Dorigny (AGD) et l'Association Le Polychinelle (toute autre association créée ultérieurement pourra y être intégrée) d'autre part, en date du 9 décembre 2002,

Vu la Convention de subvention tripartite pour la prise en charge des enfants des membres du personnel et des étudiant-e-s de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et l'Université de Lausanne (UNIL) dans le Réseau d'accueil de jour de Lausanne (Réseau L) du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

La Direction de l'UNIL et la Direction de l'EPFL dotent la commission APE du règlement suivant:

### 1. Missions de la commission

La commission a notamment les missions suivantes déléguées par la Direction de l'UNIL et la Direction de l'EPFL :

- a. Assurer le suivi et la coordination de la gestion et des finances des structures liées à l'accueil de la petite enfance sur le site des HEL;
- b. Elaborer des propositions en matière de politique d'accueil sur le site des HEL;
- c. Proposer le montant de la contribution financière des HEL et les critères de référence d'octroi;
- d. Elaborer des propositions relatives au cahier des charges de l'accueil de la petite enfance sur le site des HEL;
- e. Définir les indicateurs statistiques de suivi des prestations à fournir annuellement par les Associations;
- f. Proposer le cahier des charges relatif au mandat de l'organe de contrôle mandaté par les HEL.

## REGLEMENT COMMISSION APE

**2. Composition de la commission**

La commission est composée de sept membres, à savoir :

- a. Un ou une représentant-e de la Direction de l'UNIL désigné-e par ce dernier;
- b. Un ou une représentant-e de la Direction de l'EPFL désigné-e par cette dernière;
- c. Le ou la représentant-e égalité de l'UNIL désigné-e par celle-ci;
- d. Le ou la représentant-e égalité de l'EPFL désigné-e par celle-ci;
- e. Un ou une représentant-e de chacune des Associations AGD et Polychinelle désigné-e respectivement par celles-ci;
- f. Le ou la représentant-e qui assure pour l'UNIL et l'EPFL la fonction finances en lien avec les garderies.

La commission est présidée par l'un ou l'une des membres désignés-es par l'UNIL et l'EPFL.

**3. Séances**

La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par semestre. Elle est réunie par son ou sa président-e.

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès sa signature par les deux représentants des HEL.

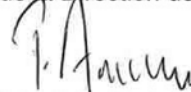
Approuvé par voie de circulaire le 25.02.2014 .....

Au nom du Rectorat de l'UNIL



Dominique Arlettaz  
Recteur

Au nom de la Direction de l'EPFL



Patrick Aebischer  
Président